

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°32

14 octobre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2015 - 1897 du 7 septembre 2015 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » p 1383

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 - 2055 du 29 septembre 2015 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière p 1384

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2015 - 2102 du 5 octobre 2015 : Déclaration d'utilité publique de la ressource aquifère – Bras-sur-Meuse p 1385

Arrêté n° 2015 - 2103 du 5 octobre 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Damvillers p 1385

Arrêté n° 2015 – 2113 du 7 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur p 1386

Arrêté n° 2015 - 2125 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à Tronville-en-Barrois p 1388

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2015 -1999 du 22 septembre 2015 portant agrément de M. Jean-Louis VINCENT, en qualité de garde-pêche particulier (extension de territoire)..... p 1390

Arrêté préfectoral n° 2015 - 2064 du 1^{er} octobre 2015 portant agrément de M. Claude BOUCHOT en qualité de garde-chasse particulier p 1390

Arrêté préfectoral n°2015 - 2116 du 8 octobre 2015 portant renouvellement d agrément de M. Hervé HUTIN en qualité de garde-chasse particulier..... p 1390

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015 - 4984 du 22 septembre 2015 fixant la liste des communes où la présence du Castor d'Eurasie est avérée p 1390

Arrêté n° 2015 – 4988 du 25 septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse p 1392

Arrêté n° 2015_140 du 06 octobre 2015 réglementant temporairement la circulation sur la RN135 durant les travaux de voirie (réfection de la couche de roulement au giratoire du PN110) p 1395

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 114 du 06 octobre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme GUERING Léa..... p 1396

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 119 du 06 octobre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ERNOTTE Mélanie..... p 1398

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 094 du 14 août 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MAGISSON Chloé..... p 1399

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 – 109 du 09 septembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRADINES Manon p 1400

Arrêté DDCSPP- n°2015 – 0117 du 05 octobre 2015 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (PIVATY Lisiane – 8 rue George Chepfer – 55100 Verdun)..... p 1401

Arrêté DDCSPP- n° 2015 – 0120 du 08 octobre 2015 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (LEONARD Christelle – 27 rue de la Chiffour – 55100 Belrupt) p 1404

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie	p 1406
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Bar le Duc et financé par l'Assurance Maladie	p 1407
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy et financé par l'Assurance Maladie	p 1407
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse géré par l'EHPAD de Dun sur Meuse et financé par l'Assurance Maladie	p 1407
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Gondrecourt le Château géré par l'EHPAD de Gondrecourt le Château et financé par l'Assurance Maladie	p 1408
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de ADMR géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie	p 1408
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois géré par l'EHPAD de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie	p 1409
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile des Monthairons géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie	p 1409
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie	p 1410
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Revigny sur Ornain géré par l'ADAPAH et financé par l'Assurance Maladie	1410
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Spincourt géré par la CARMI de l'Est et financé par l'Assurance Maladie	p1411
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie	p 1411
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs géré par l'EHPAD de Vaucouleurs et financé par l'Assurance Maladie	p 1411
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel et financé par l'Assurance Maladie	p 1412
Fixation des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'association « l'AVENIR » à compter du 1 ^{er} Septembre 2015	p 1412
Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie	p 1413

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie p 1413

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Sociale (EPDAMS) de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie p 1413

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Thierville géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie p 1414

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Vassincourt géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie p 1414

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 1050 du 21 septembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015..... p 1414

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 1051 du 21 septembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015..... p 1415

Arrêté ARS-DT55/N°2015 - 1052 du 21 septembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015..... p 1415

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n° 2015 - 0989 du 2 septembre 2015 portant modifications des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine..... p 1416

Arrêté n°2015 -1023 du 17 septembre 2015 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux p 1419

Arrêté n°2015 - 1024 du 17 septembre 2015 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile..... p 1421

**DIRECTION RÉGIONALE, DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté DRAC n° 2015 SIGN 55 09 01 du 25 septembre 2015 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine p 1423

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2015 - 1897 du 7 septembre 2015 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel)

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » aura lieu le vendredi 16 octobre 2015 à partir de quatorze heures dans les locaux du 1^{er} régiment de chasseurs sis sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meuse.

Article 2 : Le jury d'examen sera composé des cinq membres suivants :

- M. Christophe DUHAYON, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
- M. Michaël SCHUSTER, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme
- M. Olivier PARTY, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
- M. Jean-François GREFF, en qualité de médecin ;
- M. Vincent SARTELET, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme.

Article 3 : Le jury sera présidé par M. Christophe DUHAYON.

Article 4 : Le procès-verbal établi à l'issue de la session d'examen fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : La directrice des services du cabinet, le commandant du 1^{er} régiment de chasseurs de Thierville-sur-Meuse et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

A Bar-le-Duc, le 07 septembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2015 - 2055 du 29 septembre 2015 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, secrétaire général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-655 du 2 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier BECKER, Directeur des usagers et des libertés publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-1027 du 28 mai 2013 et n° 2015-724 du 10 avril 2015 autorisant l'association meusienne Prévention Routière Formation à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la demande de changement de salle présentée par Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur de la Prévention Routière Formation, centre de formation de la Meuse en date du 29 mai 2015, déclarée complète le 24 septembre 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1027 du 28 mai 2013 susvisé est remplacé par ce qui suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Cité administrative 24, avenue du 94^{ème} RI BP 60604 55013 Bar le Duc cédex,

Direction départementale des territoires de la Meuse, 14, rue Antoine Durenne – CS 10501 – 55012 Bar le Duc cédex,

Etablissement « CITY BOWL » 5, rue Charles Delvert 55100 Verdun.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 4 – la présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Article 5 - le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel FREIDINGER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et transmis pour information :

- à Madame la Sous-Préfète de Commercy,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun,
- à Monsieur le délégué à l'éducation routière,
- à Monsieur le Procureur de la République de Bar le Duc,
- à Monsieur le Procureur de la République de Verdun,
- à Messieurs les membres de la commission départementale de la sécurité routière, formation spécialisée « agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ».

A Bar le Duc, le 29 septembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des usagers
et des libertés publiques,
Olivier BECKER

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2015 - 2102 du 5 octobre 2015 : Déclaration d'utilité publique de la ressource aquifère – Bras-sur-Meuse

Suite à des transferts de propriétés et compétences, l'arrêté préfectoral n° 2015-2102 du 5 octobre 2015 modifie l'arrêté préfectoral du 27 mai 1981 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux captées au bénéfice du Département de la Meuse et de la création des périmètres de protection de la ressource aquifère de BRAS-SUR-MEUSE.

Arrêté n° 2015 -2103 du 5 octobre 2015 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable pour la commune de Damvillers

Par arrêté n° 2015-2103 du 5 octobre 2015, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées à la « Source de la Messe» située sur le territoire de la commune de MOIREY-FLABAS-CREPION,

- l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,
et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté n° 2015 – 2113 du 7 octobre 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R111-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34, R123-41, D123-34 à D123-37,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 à 14,
Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2543 du 18 octobre 2012 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 désignant ses représentants au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, confirmée par un courrier du 1^{er} juin 2015,

Vu l'avis favorable en date du 17 août 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour siéger au sein de la commission avec voix consultative,

Vu l'avis favorable en date du 29 septembre 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine concernant la désignation de deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement pour siéger au sein de cette commission,

Vu le procès-verbal de recensement des votes en date du 6 octobre 2015 relatif à l'élection d'un maire à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du mandat des membres composant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui arrive à échéance le 18 octobre 2015,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et présidée par le Président du Tribunal Administratif de Nancy ou le magistrat qu'il délègue, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État avec voix délibérative :

Le Préfet de la Meuse ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant.

Représentant des maires du département de la Meuse avec voix délibérative :

M. Gérard ABBAS, Maire de la commune de FAINS-VEEL, titulaire, élu par le collège des maires suppléé par M. Alain ANDRIEN, Maire de la commune de BELLERAY.

Représentant du Conseil départemental de la Meuse avec voix délibérative :

Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale, titulaire, suppléée par Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale.

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement avec voix délibérative :

M. Olivier AIMONT, délégué général du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse ou son suppléant,

M. Dempsey PRINCET, membre de l'Association Meuse Nature Environnement ou son suppléant,

Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

Mme Marguerite-Marie POIRIER, siégeant, **avec voix consultative** aux délibérations de la commission.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont désignés pour une durée de **3 ans**. Leur mandat est renouvelable. Les membres titulaires et suppléants de la commission, représentants des collectivités territoriales qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent la qualité de membre. Ils sont remplacés dans les mêmes conditions que pour les désignations, pour la durée restant à courir de leur mandat.

Article 3 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Article 4 : Fonctionnement de la commission

La commission se réunit sur convocation de son Président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence, une personnalité qualifiée peut donner mandat à un autre membre de la commission ayant voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 : Rôle de la commission

La commission est chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'inscription et de réinscription sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle vérifie que les postulants remplissent les conditions requises et arrête la liste, en se fondant sur la compétence et l'expérience des candidats.

Elle s'assure que les commissaires enquêteurs précédemment inscrits et non concernés par la réinscription, continuent à remplir les conditions requises. Le renouvellement a lieu dans les mêmes formes que l'inscription et la réinscription.

Elle prend acte des démissions.

Si la situation l'impose, elle peut prononcer la radiation d'un commissaire enquêteur par décision motivée. Dans ce cas, la commission doit, au préalable, informer l'intéressé des griefs qui lui sont faits et l'avoir mis à même de présenter ses observations.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile.

Article 6 : Abrogation des dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral n°2012-2543 du 18 octobre 2012 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

Article 7 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ainsi que le Président du Tribunal Administratif de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Bar-Le-Duc, le 7 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 2125 du 9 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à Tronville-en-Barrois

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D.125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-326 du 11 février 2005 modifié et n° 2011-659 du 14 avril 2011 portant mise en conformité de l'usine d'incinération de déchets ménagers et d'activités de soins exploitée par la société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE EN BARROIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-688 du 10 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une station de transit de déchets non dangereux sur le site de la Société MEUSE ENERGIE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE-EN-BARROIS,

Vu le message de M. Daniel LEROY, ancien président de l'Association de Défense de l'Environnement du Centre Ornain (ADECO) en date du 8 octobre 2015 précisant que cette dernière est dissoute depuis le 2 décembre 2013,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour

l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE-EN-BARROIS SUITE à la dissolution de l'Association de Défense de L'Environnement du Centre Ornaïn (ADECO),

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de suivi de site est désormais composée de 14 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

Le Préfet ou son représentant,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

3 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

M. Jacky PAUL, Maire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son suppléant,

Mme Mauricette VELAZQUEZ-MENDEZ, Conseillère municipale de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son suppléant,

Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental ou son suppléant M. Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental.

3 membres du collège « Exploitant »

M. Georges GUITTONNEAU, Directeur du site,

M. Joël LONGUEVILLE, Responsable de site,

Mme Christine HERVELIN, Coordinatrice Environnement, Qualité & Sécurité.

1 membre du collège « Salariés »

M. Pascal EPIS, Délégué du personnel sur le site.

2 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Le Président de l'Association « Meuse Nature Environnement »,

M. Dominique AUBRY, représentant la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ».

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 6 juin 2018.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 9 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

**Arrêté préfectoral n°2015 -1999 du 22 septembre 2015 portant agrément de
M. Jean-Louis VINCENT, en qualité de garde-pêche particulier (extension de territoire)**

Par arrêté préfectoral n°2015 -1999 du 22 septembre 2015, M. Jean-Louis VINCENT, né le 30 avril 1973 à Toul (54) est agréé en qualité de garde-pêche particulier commissionné par l'AAPPMA du Centre Meuse.

**Arrêté préfectoral n° 2015 - 2064 du 1^{er} octobre 2015 portant agrément de M. Claude BOUCHOT
en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2015 - 2064 du 1^{er} octobre 2015, M. Claude BOUCHOT, né le 23 juin 1946 à Commercy (55) est agréé en qualité de garde-chasse particulier commissionné par Monsieur Cédric COLLOT, Président de l'ACCA de Naives en Blois.

**Arrêté préfectoral n° 2015 - 2116 du 8 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément de
M. Hervé HUTIN en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°2015-2116 du 8 octobre 2015, M. Hervé HUTIN, né le 4 août 1969 à Saint-Mihiel (55) est agréé en qualité de garde-chasse particulier commissionné par Monsieur Olivier KLEIN, Président de l'ACCA de WOIMBEY.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Arrêté n° 2015 - 4984 du 22 septembre 2015 fixant la liste des communes où la présence du
Castor d'Eurasie est avérée**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R.427-18 à R. 427-24 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 16 septembre 2015 ;

Considérant que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meuse ;

Considérant que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie,

Considérant que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Liste des communes :

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meuse, sur les communes suivantes :

- AMBLY-SUR-MEUSE
- BAZEILLES SUR OTHAIN
- BELLERAY
- BELLEVILLE SUR MEUSE
- BRABANT-SUR-MEUSE
- BRAS SUR MEUSE
- BRIEULLES SUR MEUSE
- BRIXEY AUX CHANOINES
- CHAMPNEUVILLE
- CHARNY SUR MEUSE
- CHATTANCOURT
- CLERY LE PETIT
- CONSENVOYE
- DANEVOUX
- ECOUVIEZ
- EUVILLE
- FORGES-SUR-MEUSE
- INOR
- LES-MONTHAIRONS
- LINY DEVANT DUN
- LUZY-SAINT-MARTIN
- MARRE
- MARTINCOURT-SUR-MEUSE
- MONT DEVANT SASSEY
- MONTMEDY
- MOUZAY
- ORNES
- POUILLY SUR MEUSE
- REGNEVILLE SUR MEUSE
- SAMOGNEUX
- SASSEY-SUR-MEUSE
- SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
- SIVRY SUR MEUSE
- SORCY-SAINT-MARTIN
- STENAY
- THIERVILLE SUR MEUSE
- TILLY-SUR-MEUSE
- TROYON
- VELOSNES
- VERNEUIL-GRAND
- VILLECLOYE
- VILLERS-SUR-MEUSE
- VILOSNES HARAUMONT
- VOID VACON

Article 2 - Mesures de protection :

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 - Recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015-4926 du 20 juillet 2015 fixant la liste des communes où la présence du Castor d'Eurasie est avérée est abrogé.

Article 5 - Exécution

- Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
 - le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - les directeurs des agences de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC et VERDUN,
 - le président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse,
 - le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Meuse,
 - le président de l'association des gardes chasse particuliers de la Meuse,
 - le président de l'association des piégeurs agréés de la Meuse,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 septembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 – 4988 du 25 septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L. 122-2-1, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2, L.144-1 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitant agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions, notamment ses articles 1 et 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisations des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 portant habilitation dans le département de la Meuse des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles en application des décrets n°90-187 et 2000-139 susvisés et par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-164 portant création et fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu les propositions des structures représentées nominativement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} août 2015 la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) est remplacée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) élargie aux espaces naturels et forestiers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le [code de l'urbanisme](#), un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Article 2 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est présidée par Monsieur le Préfet du département de la Meuse ou son représentant. Sont désignés comme membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

1 - Le président du Conseil départemental,
ou Monsieur André JANNOT, vice-président ;

2 - Deux maires, désignés par l'Association départementale des maires de Meuse :
Monsieur Michel MOREAU, maire de Lavallée ;
Monsieur Claude ANTION, maire de Thierville ;
ou leurs suppléants :
Monsieur Philippe JACQUE, maire de Moirey-Flabas-Crépion ;
Monsieur Jean-Paul REGNIER, maire de Val d'Ornain ;

3 - Au titre des établissements publics de coopération inter-communale, désigné par l'Association départementale des maires de Meuse :
Monsieur Dominique DURAND, président de la communauté de communes du Centre Argonne ;

4 - Le président de l'Association départementale des communes forestières de la Meuse :
ou Monsieur Didier MASSÉ, secrétaire ;

5 - Le directeur départemental des territoires de la Meuse :
ou son représentant ;

6 - Le président de la Chambre d'agriculture de la Meuse :
ou Monsieur Marc PICARD, suppléant ;
ou Monsieur Gérard LAURENT, suppléant ;

7 - Au titre des organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Meuse, ou son représentant ;
Le président des Jeunes agriculteurs de la Meuse, ou son représentant ;
Le porte-parole de la Confédération paysanne de la Meuse, ou son représentant ;
Le président de la Coordination rurale de la Meuse, ou son représentant ;

8 - Le président de Terre de liens, au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréée par arrêté du ministre en charge de l'agriculture

ou Madame Anne-Lise HENRY, suppléante ;

9 - Au titre des propriétaires agricoles :

Monsieur Christian WEISS, membre du Syndicat de la propriété privée rurale de la Meuse, ou Monsieur Daniel THIRIOT, suppléant ;

10 - Le président du Syndicat des sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse,
ou son représentant ;

11 - Le président de la Fédération des chasseurs de la Meuse,
ou son représentant ;

12 - Le président de la Chambre des notaires de la Meuse,
ou l'un de ses représentants : Maître Hervé GERARD ou Maître Valérie PRUD'HOMME ;

13 - Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Le président de Meuse Nature Environnement, ou son représentant ;

- Le président du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine,

ou l'un de ses représentants : Monsieur Cyrille DIDIER ou Monsieur Serge LESTAN ;

14 – le cas échéant, le délégué territorial Nord-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) siège avec voix délibérative lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Article 3 : Au titre des personnes qualifiées avec voie consultative, sont désignés :

- le délégué départemental de l'Office national des forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;

- un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département de la Meuse : Monsieur Franck MENONVILLE ou Monsieur Benoit DUCRET ;

- le président de la section fermiers et métayers de la FDSEA, ou son représentant, Monsieur Alain RICHARD ;

conformément à l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006.

Article 5 :

I – Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans renouvelable.

II – Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 2011-164 du 9 mai 2011 est abrogé le 1^{er} août 2015.

Article 7 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse de l'autorité compétente.

Article 8 : Le secrétariat de cette commission est assurée par la direction départementale des territoires de la Meuse.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse .

Fait à Bar-le-Duc, le 25 septembre 2015

Le préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015_140 du 06 octobre 2015 réglementant temporairement la circulation sur la RN135 durant les travaux de voirie (réfection de la couche de roulement au giratoire du PN110)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA de Bar-le-Duc) en date du 05 octobre 2015 ;

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 19 octobre 2015, entre 7h et 20h, la circulation sera interdite sur la RN135, hors agglomération, entre Bar-le-Duc et Longeville-en-Barrois, du PR 1+0660 (carrefour RN135xRD180a) au PR 2+0550 (entrée Société Expr'Im), afin de réaliser un chantier de renouvellement de couche de roulement sur le giratoire dit du PN110.

Si la météorologie est défavorable, les travaux pourront être reportés ou terminés durant une journée du 20 au 23 octobre, dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc et par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Longeville-en-Barrois ;
- affichage en mairie de Bar-le-Duc ;
- affichage en mairie de Savonnières-devant-Bar ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 4 : Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Maire de Longeville-en-Barrois ;
- Maire de Bar-le-Duc ;
- Maire de Savonnières-devant-Bar ;
- ADA de Bar-le-Duc, 3 impasse Varinot, 55000 Bar-le-Duc ;
- Chef du Centre d'Exploitation de la DIR Est de Ligny-en-Barrois ;
- Département de la Meuse, Direction de l'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 Bar-le-Duc Cedex ;
- Parc départemental, 3 impasse Varinot, 55000 Bar-le-Duc ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 Bar-le-Duc ;
- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, service transport, 59 rue Bradfer, 55000 Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 06 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,
Laurent VARNIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 114 du 06 octobre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme GUERING Léa

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 16/09/2015 présentée par le Docteur GUERING Léa et domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire de COMMERCY ;

Considérant que le Docteur GUERING Léa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GUERING Léa, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique des Verpillers de COMMERCY.

Article 2 : Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Vétérinaire GUERING Léa, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Vétérinaire GUERING Léa pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 06 octobre 2015

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Laurent DLÉVAQUE

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 119 du 06 octobre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ERNOTTE Mélanie

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 02/10/2015 présentée par le Docteur **ERNOTTE Mélanie** et domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire de STENAY ;

Considérant que le Docteur **ERNOTTE Mélanie** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Madame ERNOTTE Mélanie, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du Dr RAPPE à STENAY.

Article 2 : Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr ERNOTTE Mélanie justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 21 au 25 mars 2016.

Article 3 : Le Docteur Vétérinaire ERNOTTE Mélanie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Vétérinaire ERNOTTE Mélanie pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 06 octobre 2015

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Laurent DLÉVAQUE

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 094 du 14 août 2015 attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame MAGISSON Chloé**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 13 août 2015 présentée par le Docteur MAGISSON Chloé domiciliée professionnellement au cabinet Vétérinaire de SOUILLY (55220);

Considérant que le Docteur MAGISSON Chloé remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, à l'exception de l'inscription à une formation à l'habilitation sanitaire organisée par les Ecoles Nationales Vétérinaires conformément à l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 sus-visé ;

Considérant l'impossibilité de procéder à cette inscription en période de vacances scolaires ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un mois à Madame le Docteur MAGISSON Chloé, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au Cabinet vétérinaire de SOUILLY (55220).

Article 2 : Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période d'un an lorsque le Dr MAGISSON Chloé justifiera de son inscription à une formation initiale à l'habilitation sanitaire.

Article 3 : Le Docteur Vétérinaire MAGISSON Chloé, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Vétérinaire MAGISSON Chloé pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 14 août 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Laurent DLÉVAQUE

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 – 109 du 09 septembre 2015 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame PRADINES Manon**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 10/08/2015 présentée par le Docteur PRADINES Manon et domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire du Dr RAPPE à STENAY ;

Considérant que le Docteur PRADINES Manon remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Madame PRADINES Manon, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du Dr RAPPE à STENAY.

Article 2 : Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr PRADINES Manon justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 05 au 09 octobre 2015.

Article 3 : Le Docteur vétérinaire PRADINES Manon, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Vétérinaire PRADINES Manon pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 09 septembre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Laurent DLÉVAQUE

Arrêté DDCSPP- n°2015 – 0117 du 05 octobre 2015 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (PIVATY Lisiane – 8 rue George Chepfer – 55100 Verdun)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.412-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre II, titre Ier, chapitre IV,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 décembre 2012 nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014 - 3979 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Considérant la demande en date du 20 août 2015 de Madame PIVATY Lisiane, déposée en vue d'obtenir une autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Espèce autorisée à la détention

Madame PIVATY Lisiane est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément, 8 rue George Chepfer 55100 VERDUN, les spécimens suivants :

- ⇒ **1 tortue Grecque (*Testudo graeca*) femelle identifiée sous le numéro de transpondeur électronique : 250 228 500 023 844**

Le nombre d'animaux d'espèces non domestiques hébergés n'excède pas les effectifs maximaux fixés à l'annexe A de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Article 2 : Installations et fonctionnement

Les installations et les conditions d'entretien des animaux sont conformes au dossier de demande d'autorisation de détention déposé.

La taille de l'enclos extérieur doit être adaptée à l'effectif et à l'âge des animaux détenus.

Article 3 : Contrôles

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement, qui procèdent par ailleurs au contrôle de l'élevage dans les conditions suivantes :

- ⇒ les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures, elles ont lieu de jour en ce qui concerne les installations extérieures,
- ⇒ elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- ⇒ elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de l'élevage nécessaires à l'entretien des animaux, ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 4 : Registre

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- ⇒ le nom et le prénom de l'éleveur,
- ⇒ l'adresse de l'élevage,
- ⇒ les espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- ⇒ l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- ⇒ la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance,
- ⇒ la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort.

Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés lui sont annexées.

Ainsi, les animaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié sus-visé, portant application de la convention de Washington au sein de l'union européenne, ou d'espèces protégées sur le territoire national, doivent être accompagnés des justificatifs de leur acquisition légale.

En cas de cession à titre gracieux ou vente d'un animal appartenant à une espèce figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé, l'acquéreur doit bénéficier de l'autorisation nécessaire (autorisation de détention, ou certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement, le cas échéant).

Une attestation de cession, dont le cédant et le cessionnaire conservent chacun un exemplaire, doit alors être établie selon les indications précisées à l'article 22 bis de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent, ainsi qu'indiqué à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Article 5 : Identification

Le maintien de la présente autorisation est subordonné au marquage des animaux détenus, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

En particulier, le marquage d'animaux d'espèces protégées sur le territoire national fait l'objet d'une déclaration de marquage.

En cas de cession d'un animal, le responsable fournit l'original de la déclaration de marquage au nouveau détenteur, et en conserve une copie.

Article 6 : Modifications

Toute modification envisagée des conditions d'hébergement des animaux sera portée à la connaissance du préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur devra, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une nouvelle autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations, et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que de protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière, case officielle n°38 – 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 :

- ⇒ Monsieur le Préfet de BAR LE DUC,
- ⇒ Monsieur le Maire de la commune de VERDUN,
- ⇒ Monsieur le sous préfet de VERDUN,
- ⇒ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BAR LE DUC,
- ⇒ Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- ⇒ Monsieur le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 octobre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental
Laurent DLEVAQUE

Arrêté DDCSPP- n°2015 – 0120 du 08 octobre 2015 portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (LEONARD Christelle – 27 rue de la Chiffour – 55100 Belrupt)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.412-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre II, titre Ier, chapitre IV,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 décembre 2012 nommant Monsieur Laurent DLEVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014 - 3979 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Considérant la demande en date du 23 septembre 2015 de Madame LEONARD Christelle, déposée en vue d'obtenir une autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Espèce autorisée à la détention

Madame LEONARD Christelle est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément, 27 rue de la Chiffour 55100 BELRUPT, les spécimens suivants :

⇒ **1 tortue d'HERMANN (*Testudo hermanni*) femelle identifiée sous le numéro de transpondeur électronique : 276 099 000 001 990**

Le nombre d'animaux d'espèces non domestiques hébergés n'excède pas les effectifs maximaux fixés à l'annexe A de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Article 2 : Installations et fonctionnement

Les installations et les conditions d'entretien des animaux sont conformes au dossier de demande d'autorisation de détention déposé.

La taille de l'enclos extérieur doit être adaptée à l'effectif et à l'âge des animaux détenus.

Article 3 : Contrôles

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement, qui procèdent par ailleurs au contrôle de l'élevage dans les conditions suivantes :

- ⇒ les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures, elles ont lieu de jour en ce qui concerne les installations extérieures,
- ⇒ elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- ⇒ elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de l'élevage nécessaires à l'entretien des animaux, ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 4 : Registre

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- ⇒ le nom et le prénom de l'éleveur,
- ⇒ l'adresse de l'élevage,
- ⇒ les espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- ⇒ l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- ⇒ la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance,
- ⇒ la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort.

Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés lui sont annexées.

Ainsi, les animaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement CE 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié sus-visé, portant application de la convention de Washington au sein de l'union européenne, ou d'espèces protégées sur le territoire national, doivent être accompagnés des justificatifs de leur acquisition légale.

En cas de cession à titre gracieux ou vente d'un animal appartenant à une espèce figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé, l'acquéreur doit bénéficier de l'autorisation nécessaire (autorisation de détention, ou certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement, le cas échéant).

Une attestation de cession, dont le cédant et le cessionnaire conservent chacun un exemplaire, doit alors être établie selon les indications précisées à l'article 22 bis de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent, ainsi qu'indiqué à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Article 5 : Identification

Le maintien de la présente autorisation est subordonné au marquage des animaux détenus, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

En particulier, le marquage d'animaux d'espèces protégées sur le territoire national fait l'objet d'une déclaration de marquage.

En cas de cession d'un animal, le responsable fournit l'original de la déclaration de marquage au nouveau détenteur, et en conserve une copie.

Article 6 : Modifications

Toute modification envisagée des conditions d'hébergement des animaux sera portée à la connaissance du préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur devra, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une nouvelle autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié sus-visé.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations, et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que de protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière, case officielle n°38 – 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 :

- ⇒ Monsieur le Préfet de BAR LE DUC,
- ⇒ Monsieur le Maire de la commune de BELRUPT EN VERDUNOIS,
- ⇒ Monsieur le sous préfet de VERDUN,
- ⇒ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BAR LE DUC,
- ⇒ Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- ⇒ Monsieur le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Bar-le-Duc, le 08 octobre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental
Laurent DLÉVAQUE

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0598 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 5656) s'élève à **683 394,55 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 062,42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 332,13 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 005,20 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 944,34 €

Soit un tarif journalier de soins de 44,21 euros pour les personnes âgées et de 39,09 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Bar le Duc et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0599 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Bar le Duc (n° FINESS 55 000 3883) s'élève à **684 802,90 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 561 500,31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 302,59 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 791,69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 275,22 €

Soit un tarif journalier de soins de 38,46 euros pour les personnes âgées et de 33,78 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0600 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy (n° FINESS 55 000 5847) s'élève à **617 772,93 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 574 767,83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 005,10 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 897,32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 583,76 €

Soit un tarif journalier de soins de 40,69 euros pour les personnes âgées et de 40,96 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse géré par l'EHPAD de Dun sur Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0601 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse géré par l'EHPAD de Dun sur Meuse (n°

FINESS 55 000 5847) s'élève à **407 054,89 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 367 186,56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 868,33 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 30 598,88 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 322,36 €

Soit un tarif journalier de soins de 43,71 euros pour les personnes âgées et de 45,30 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Gondrecourt le Château géré par l'EHPAD de Gondrecourt le Château et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0602 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Gondrecourt géré par l'EHPAD de Gondrecourt (n° FINESS 55 000 5052) s'élève à **494 454,39 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 480 012,13 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 442,26 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 40 001,01 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 203,52 €

Soit un tarif journalier de soins de 36,53 euros pour les personnes âgées et de 39,57 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de ADMR géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0603 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de ADMR géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 5904) s'élève à **579 048,70 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 486 567,35 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 481,35 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 40 547,28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 7 706,78 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,38 euros pour les personnes âgées et de 31,67 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois géré par l'EHPAD de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0604 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois géré par l'EHPAD de Ligny en Barrois (n° FINESS 55 000 5037) s'élève à **631 697,06 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 617 511,41 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 185,65 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 459,28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 182,14 €

Soit un tarif journalier de soins de 37,60 euros pour les personnes âgées et de 38,86 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile des Monthairons géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0605 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile des Monthairons géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 6274) s'élève à **593 291,08 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 493 735,25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 99 555,83 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 144,60 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 296,32 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,99 euros pour les personnes âgées et de 34,09 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par l'ADMR et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0606 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par l'ADMR (n° FINESS 55 000 3024) s'élève à **325 841,22 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 256 806,42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 034,80 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 21 400,54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 752,90 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,50 euros pour les personnes âgées et de 37,83 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Revigny sur Ornain géré par l'ADAPAH et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0607 en date du, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Revigny sur Ornain géré par ADAPAH (n° FINESS 55 000 4865) s'élève à **566 668,01 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 536 606 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 062,01 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 717,17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 505,17 €

Soit un tarif journalier de soins de 34,19 euros pour les personnes âgées et de 41,18 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Spincourt géré par la CARMI de l'Est et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0608 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Spincourt géré par la CARMI de l'Est (n° FINESS 55 000 6241) s'élève à **590 998,51 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 554 373,39 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 625,12 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 197,78 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 052,09 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,32 euros pour les personnes âgées et de 33,45 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0609 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (n° FINESS 55 000 5896) s'élève à **491 294,81 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 455 022,07 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 272,74 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 918,51 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 022,73 €

Soit un tarif journalier de soins de 35,62 euros pour les personnes âgées et de 33,13 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs géré par l'EHPAD de Vaucouleurs et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0610 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs géré par l'EHPAD de Vaucouleurs (n° FINESS 55 000 3289) s'élève à **474687.65 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 445437,08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 250,57 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 119,76 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 437,55 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,90 euros pour les personnes âgées et de 40,07 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service de Soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0611 en date du 26 août 2015, la dotation globale de soins du service de soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (n° FINESS 55 000 6142) s'élève à **692 999,61 €** pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 586 406,32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 593,29 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 48 867,19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 882,77 €

Soit un tarif journalier de soins de 36,51 euros pour les personnes âgées et de 36,50 euros pour les personnes handicapées.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'association « l'AVENIR » à compter du 1^{er} Septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0612 en date du, la tarification applicable à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir », est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Prix de journée :

- Internat : 302,94 €
- Semi-Internat : **76,96 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification

sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0613 en date du 26 août 2015, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » (FINESS : 55 000 6290) est fixée à **89 441,88 €** à compter du 1^{er} Septembre 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **7 453,49 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0614 en date du 26 août 2015, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Professionnel de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » (FINESS : 55 000 1838) est fixée à **205 039,02 €** à compter du 1^{er} Septembre 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **17086.58 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Sociale (EPDAMS) de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0615 en date du 26 août 2015, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Sociale de la Meuse (FINESS : 55 000 1648) est fixée à **371 332,95 €** à compter du 1^{er} Septembre 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **30 944,41 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Thierville géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-616 en date du 26 août 2015, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Thierville géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse (FINESS : 55 000 1689) est fixée à **85 155,60 €** à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **7 096,30 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel de Vassincourt géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0617 en date du 26 août 2015, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Professionnel de Vassincourt géré par l'A.D.A.P.E.I. de la Meuse (FINESS : 55 000 1739) est fixée à **165 983,26 €** à compter du 1^{er} septembre 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **13 831,94 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 -54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Arrêté ARS-DT55/N°2015 - 1050 du 21 septembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 378 802 €** soit :

1) 2 213 263 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 803 986 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 128 691 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 25 876 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 512 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 249 739 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 459 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 154 628 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 15 848 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) -4 937 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- -830 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,
- -4 107 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

Article 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/N° 2015 - 1051 du 21 septembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **239 001 €** soit :

239 001 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 195 695 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 250 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 43 037 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 19 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/N°2015 - 1052 du 21 septembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 525 372 €** soit :

1) 5 225 294 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 178 038 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 45 230 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 79 050 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

- 4 556 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 - 889 513 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 9 747 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
 - 19 160 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 223 045 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- 3) 74 623 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;
- 4) 2 410 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :
- 2 410 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE

Arrêté n° 2015 - 0989 du 2 septembre 2015 portant modifications des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2014-0930 du 16 septembre 2014 portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-1350 en date du 11 décembre 2014, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Suzanne BARBENSON (APF)	Cécile MICHEL (CMSEA)

Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Julie DESCADILLES (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)	Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Albert LAUTMAN	Ingrid LORTHOIS

(Directeur CARSAT)	(Sous-directrice CARSAT)
Laurent MASSON (Représentant Mutualité Française)	Olivier FOUCAUT (Représentant Mutualité Française)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Serge BRIANCON (Directeur Ecole de Santé Publique)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Marie-Odile SAILLARD (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	David PINEY (Président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
Jean Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Renaud MICHEL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Cécile DI SANTOLO (Médecin coordonnateur HADAN)	Karine RENEAUX (Directrice HAD OHS)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Catherine COLLARD (Directrice Maison des réseaux de santé du Lunévillois)
Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)	Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)
François BRAUN (Directeur SAMU 57)	Valéry COLIN (Praticien hospitalier SAMU 55)
Dominique HUNAUULT (ambulancier)	Jean-Claude BUTTGEN (ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Avenir Hospitalier)	Philippe SATTONNET (CPH)
Jean-Yves SAUSEY (Président URPS Orthophonistes)	Gérard HESTIN (URPS Podologues)
Claudine GILLANT (Présidente URPS Infirmiers)	Eve CLAISER (URPS Infirmiers)
Corinne FRICHE (Présidente URPS Masseurs Kinésithérapeutes)	Michel TEBOUL (Président URPS Biologistes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)

Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Charles MAZEAUD (APIHNS)	En attente de désignation

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Bernard BERRAUD (APF)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est

- Mme Brigitte VAISSE
- Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : l'arrêté n° 2014-1350 en date du 11 décembre 2014, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 2 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2015 -1023 du 17 septembre 2015 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté, n° 2014-0490 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)	Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)
<i>Conseils départementaux</i>	
Agnès MARCHAND (Vice Présidente Conseil Départemental Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CD 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil Départemental de la Meuse)	Laure GERVASONI (Directrice de l'Autonomie- CD 55)
Marie-Louise KUNTZ (Vice-Présidente Conseil Départemental de la Moselle)	En attente de désignation
Caroline PRIVAT (Conseillère Départementale des Vosges)	Eliane FERRY (Conseillère Départementale des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes ou des communes</i>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Albert LAUTMAN (Directeur de la CARSAT du Nord-est)	Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Sarah VIDECOQ-AUBERT (Directrice CPAM de Meurthe-et-Moselle)	En attente de désignation
Lionel KOENIG (Directeur par intérim du RSI de Lorraine)	Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe du RSI de Lorraine)
Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine)	Pascal DUPIC (MSA Lorraine)

Membre supplémentaire :

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, ou son représentant.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté, n° 2014-0490 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 5 : Le Directeur Général, de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2015 - 1024 du 17 septembre 2015 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté, n° 2014-0491 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
 - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
En attente de désignation	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils départementaux	
Agnès MARCHAND (Vice Présidente Conseil Départemental Meurthe et Moselle)	Marie-Christine COLOMBO (Médecin Responsable PMI CD 54)
Martine JOLY (Vice Présidente Conseil Départementale de la Meuse)	Murielle MICHAUT (Directrice Enfance Famille – CD 55)
Marie-Louise KUNTZ (Vice-Présidente Conseil Départemental de la Moselle)	En attente de désignation
Ghislaine JEANDEL-BALLONGUE (Conseillère Départementale des Vosges)	Carole THIEBAUT-GAUDE (Conseillère Départementale des Vosges)
Représentants des groupements de communes ou des communes	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Albert LAUTMAN (Directeur de la CARSAT du Nord-est)	Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-est)
Pascal ENRIETTO (Directeur CPAM des Vosges)	Emmanuelle LAFOUX (Directrice CPAM de Moselle)
Lionel KOENIG (Directeur par intérim du RSI de Lorraine)	Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe RSI de Lorraine)
Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine)	Dominique OLIOT (MSA Lorraine)

Membres supplémentaires :

- Le Président du Régime Local Alsace Moselle ou son représentant ;
- Le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg ou son représentant ;
- Le Président de la Mutualité Française ou son représentant ;

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté, n° 2014-0491 en date du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE, DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté DRAC n° 2015 SIGN 55 09 01 du 25 septembre 2015 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

Le directeur régional des affaires culturelles de lorraine,

Vu les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère chargé de la culture sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2012 du ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté du Préfet de la Meuse n° 2014-3996 du 1er décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Madame Marie-Agnès SONRIER, conservatrice régionale des monuments historiques et Madame Marie GLOC, conservatrice des monuments historiques, pour les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et notamment celles consenties au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Monsieur Thierry MARIAGE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, pour les autorisations de travaux en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine ainsi que pour les actes et documents confiés par les textes en vigueur au chef du service de l'architecture et du patrimoine dans le département.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Thierry MARIAGE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par le service territorial de l'architecture et du patrimoine dont il a la responsabilité.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe MOREL, secrétaire général, pour les actes et documents énoncés dans l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détient en vertu des lois et règlements en vigueur, Monsieur Thierry MARIAGE, architecte des bâtiments de France dans le département de la Meuse.

Article 5 : Demeurent réservées, en toute matière, à la signature du préfet les correspondances :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,

- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général et à ses services.

Article 6 : Le précédent arrêté de subdélégation est abrogé.

Article 7 : Le préfet de la Meuse et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Metz, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles
Marc CECCALDI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr